

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 Février 2024 A 19H30

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal..... 19  
Nombre de membres en exercice ..... 19  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 19  
Date de la convocation et d'affichage ..... 19 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT-TROIS FEVRIER à 19h30, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine PELTIER, Maire.

**PRESENTS** : Catherine PELTIER, Maire ; Jean-Paul SALISSON, Alexia DUVAL, Louis CLAPPIER, Anne-Lore ANDRE, Catherine ALBRECH, adjoints ; Suzanne SPIEGEL, James EPTING, Bernard ROLLIN, Jean-Luc HYVERT, Thierry DARRIBERE, Damien SABBAGH, Julie LE RAT, Alexandra BONOD-FERRIEUX, Maxime SAVOYE, Michel CHAPET, Christian BORDAZ, Marie-Odile BOSSAN.

**PROCURATION** : Joseph CELLIER à Michel CHAPET.

**ABSENT** : Néant.

Julie LE RAT a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

## **N°2024-001 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2023 adressé aux conseillers municipaux le 19 février 2024 et invite à présenter ses observations.

Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité (3 abstentions).

## **N°2024-002 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal leur délibération n°2023-105 du 22 décembre 2023 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a retiré la délégation à Mme Maxime SAVOYE, conseillère municipale déléguée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et qu'à partir de cette date Mme Suzanne SPIEGEL aura une délégation pour la recherche de subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment la revalorisation des indemnités de fonction des Maires des communes de moins de 3.500 habitants, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des indemnités maximales mensuelles légales pouvant être attribuées aux élus.

La commune de Génissieux comptant 2468 habitants, celles-ci sont les suivantes :

- ☞ Pour le Maire, 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (4.110,52€), soit : 2.121,03 €
- ☞ Pour les adjoints, 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 813,88 €

Le montant de l'enveloppe globale à ne pas dépasser est composé de l'indemnité du Maire et de l'indemnité des cinq adjoints, soit : 2.121,03 € + (813,88 € X 5) = **6.190,43 €**.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite donner des délégations à quatre conseillers municipaux. L'indemnité maximale d'un conseiller municipal délégué est de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 €, qui doit être comprise dans l'enveloppe des indemnités des Maire et Adjointes. Madame le Maire accepte de diminuer son indemnité et présente une nouvelle répartition des indemnités qui serait la suivante :

- ☞ Indemnité du Maire : 27,60 % de l'IBT, soit : 1.134,51 €
- ☞ Indemnité des adjoints : 19,80 % de l'IBT, soit : 813,88 €
- ☞ Indemnité des conseillers délégués : 6 % de l'IBT, soit : 246,63 €

L'enveloppe globale se monte à : 1.134,51 € + (5 X 813,88 €) + (4 X 246,63 €) = **6.190,43 €**. Ce montant respecte le plafond de l'enveloppe indemnitaire calculé pour un montant de 6.190,43 €.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Le conseil municipal après vote par 1 abstention, 1 contre et 17 POUR :

- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à 51,6 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique, soit : 2.121,03 €.
- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle des cinq adjoints à 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 813,88 €.

- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle des quatre conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 246,63 €.
- **DIT** que l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle (montant maximum prévu pour le Maire + montant maximum prévu pour les 5 adjoints) est de : 2.121,03 € + (813,88 € X 5) soit : 6.190,43 €.
- **DIT** que, compte tenu que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est comprise dans l'enveloppe des Maires et adjoints, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront calculées comme suit :
  - ☞ **Madame PELTIER Catherine**, Maire, percevra une indemnité de fonction égale à 27,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : **1.134,51 €**.
  - ☞ **M. SALISSON Jean-Paul, Mme DUVAL Alexia, M. CLAPPIER Louis, Mme ANDRE Anne-Lore, Mme ALBRECH Catherine**, adjoints au Maire, percevront une indemnité de fonction égale à 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : **813,88 €**.
  - ☞ **M. DARRIBERE Thierry, Mme BONOD-FERRIEUX Alexandra, Mme SPIEGEL Suzanne, M. EPTING James**, conseillers municipaux délégués, percevront une indemnité de fonction égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : **246,63 €**.
- **PRECISE** qu'en cas de revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués bénéficieront immédiatement et de plein droit de la revalorisation.
- **DIT** que le montant de ces indemnités sera prévu au budget primitif 2024 à l'article 65311 « indemnités des maires, adjoints et conseillers ».

Tableau nominatif des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués  
A compter du 1er mars 2024

Fonction	Nom - Prénom	% de l'indice terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité
Maire	PELTIER Catherine	27,60%	1 134,51 €
1er adjoint	SALISSON Jean-Paul	19,80%	813,88 €
2ème adjointe	DUVAL Alexia	19,80%	813,88 €
3ème adjoint	CLAPPIER Louis	19,80%	813,88 €
4ème adjointe	ANDRE Anne-Lore	19,80%	813,88 €
5ème adjointe	ALBRECH Catherine	19,80%	813,88 €
Conseillé délégué	DARRIBERE Thierry	6,00%	246,63 €
Conseillère déléguée	BONOD-FERRIEUX Alexandra	6,00%	246,63 €
Conseillère déléguée	SPIEGEL Suzanne	6,00%	246,63 €
Conseillé délégué	EPTING James	6,00%	246,63 €
	<b>Total mensuel</b>		<b>6 190,43 €</b>
	<b>Total annuel</b>		<b>74 285,16 €</b>

### N°2024-003 : CENTRE DE GESTION DE LA DROME - Convention assistance retraite CNRACL : signature de l'avenant n°3

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-003 du 19 janvier 2023 par laquelle il avait été approuvé la signature d'un avenant n°2 à la convention d'assistance retraite CNRACL.

L'avenant pour l'année 2023 arrive à son terme le 31/12/2023 et le Centre de Gestion de la Drôme propose de la proroger par avenant n°3 jusqu'à la parution de la future convention. La discussion est ouverte, Madame le Maire demande l'avis du conseil.

Le conseil municipal après vote par 1 abstention et 18 POUR, approuve la prorogation de la convention assistance retraite CNRACL par avenant n°3 et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3.

### N°2024-004 : PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DE VALENCE ROMANS AGGLO - Avis de la Commune

Mme le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 – faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 – préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 – préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

#### • **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

#### • **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

#### • **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6 % / an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neufs sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

#### • **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs / aménageurs, etc...). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 € / habitant et / an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

La discussion est ouverte, Madame le Maire demande l'avis du conseil sur le projet de PLH 2024-2029. Le conseil municipal après vote par 1 abstention et 18 POUR, émet un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

### **N°2024-005 : AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT – ADS : Création d'une troisième place**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les textes de référence relatifs à la réglementation des taxis, soit :

- ☞ Le code des transports, le code de la route et le code des collectivités territoriales.
- ☞ La loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur.
- ☞ Le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes.
- ☞ Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande de stationner avec un taxi sur le territoire communal qui se trouve inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie. Il est nécessaire d'étudier cette nouvelle demande.

Mme le Maire expose au conseil municipal que la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

La discussion est ouverte, Madame le Maire demande l'avis du conseil.

Le conseil municipal après vote par 1 abstention et 18 POUR, décide la création d'une troisième autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la Commune et décide que la mise en circulation et le stationnement sont soumis à l'obtention d'une autorisation du Maire.

### **N°2024-006 : FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, conformément à l'article 1636B du Code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Elle rappelle les taux appliqués pour l'année 2023, soit :

- ☞ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ..... 8,83 %
- ☞ Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 29,50 %
- ☞ Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 46,57 %

La loi de finances pour 2024 accorde aux communes une possibilité de décorrélation du taux de taxe d'habitation.

La commune dispose de trois options :

- 1 – maintenir les taux de l'année précédente.
- 2 – maintenir les taux de l'année précédente ; elle peut majorer le taux TH de manière décorrélée soit 8,83 + 0,684 (maximum autorisé, soit 5 % de la moyenne des communes qui est de 13,68 %), soit 9,514 %.
- 3 – augmenter ses taux en respectant les règles de variation proportionnelle ou différenciée des taux.

Après étude en commission des finances, Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **N°2024-007 : FINANCES - Fixation d'un tarif horaire du personnel pour les travaux réalisés en régie**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-020 du 23 février 2023 relative à la décision de fixer un tarif horaire du personnel pour les travaux réalisés en régie.

Elle rappelle que la fixation de ce tarif permet notamment de :

- ☞ Refactoriser aux usagers la remise en état des équipements municipaux lors de leur prêt occasionnel à des tiers ou après dégradation.
- ☞ De calculer le coût des travaux en régie pour leur part main-d'œuvre (le coût de la part fournitures étant le montant payé sur facture par la collectivité).

Ce tarif tient compte des éléments suivants :

- ☞ Calcul du coût horaire moyen, pour la dernière année complète connue, d'un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique.
- ☞ Majoration du coût de 10 % pour frais d'encadrement et de gestion administrative.
- ☞ Arrondi à l'euro supérieur.
- ☞ L'unité de facturation est l'heure.

Le tarif horaire d'un adjoint technique est ainsi de 30 euros.

La discussion est ouverte, Madame le Maire demande l'avis du conseil.

Après vote par 1 contre et 18 POUR, le conseil municipal fixe le tarif horaire du personnel pour les travaux réalisés en régie à 30 euros de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **N°2024-008 : TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-016 du 23 février 2023 relative à la redevance d'occupation du sol, soit :

- ☞ Redevance annuelle pour une place de taxi..... 125,00 €
- ☞ Droit de place à la journée..... 63,20 €

Après étude en commission des finances, il est proposé de ne retenir que la redevance annuelle pour le taxi car il n'y a plus de demande de droit de place à la journée. La commission propose de fixer le tarif à 130 euros la place pour l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **N°2024-009 : ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE - Fixation de la dotation par élève**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-018 du 23 février 2023 relative à la dotation allouée aux enfants des écoles élémentaires et maternelle pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

- ☞ Fournitures scolaires pour les élèves de l'école maternelle..... 51,00 €/élève
- ☞ Fournitures scolaires pour les élèves de l'école élémentaire..... 61,00 €/élève
- ☞ Dotation générale au Sou des écoles pour la maternelle ..... 20,00 €/élève
- ☞ Dotation générale au Sou des écoles pour l'élémentaire..... 17,50 €/élève

Après étude en commission des finances, il est proposé une augmentation des dotations.

La discussion est ouverte, Madame le Maire demande l'avis du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les dotations suivantes :

- ☞ Fournitures scolaires pour les élèves de l'école maternelle..... 55,00 €/élève
- ☞ Fournitures scolaires pour les élèves de l'école élémentaire..... 64,00 €/élève
- ☞ Dotation générale au Sou des écoles pour la maternelle ..... 21,00 €/élève
- ☞ Dotation générale au Sou des écoles pour l'élémentaire..... 18,50 €/élève

### **N°2024-010 : CONCESSIONS FUNERAIRES ET COLUMBARIUM - Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mars 2024**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-014 du 23 février 2023 relative aux tarifs des concessions funéraires et columbarium applicables au 1<sup>er</sup> mars 2023, à savoir :

- ☞ Concession temporaire de 15 ans ..... 69,90 € le m2
- ☞ Concession trentenaire ..... 128,10 € le m2
- ☞ Concession cinquantenaire..... 194,70 € le m2

Les tarifs de concession d'une case dans le columbarium :

- ☞ Concession temporaire de 15 ans ..... 186,00 € la case
- ☞ Concession trentenaire ..... 362,85 € la case
- ☞ Concession cinquantenaire..... 544,20 € la case

Après étude en commission des finances, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, soit :

☞ Concession temporaire de 15 ans .....	73,50 € le m <sup>2</sup>
☞ Concession trentenaire.....	134,52 € le m <sup>2</sup>
☞ Concession cinquantenaire.....	204,45 € le m <sup>2</sup>

Les tarifs de concession d'une case dans le columbarium :

☞ Concession temporaire de 15 ans .....	195,30 € la case
☞ Concession trentenaire.....	381,00 € la case
☞ Concession cinquantenaire.....	571,41 € la case

Ces recettes seront prévues pour les deux tiers au budget principal 2024 et pour un tiers au budget du CCAS.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

### **N°2024-011 : ENSEMBLE POLYVALENT - Tarifs de locations applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-013 du 23 février 2023 relative aux tarifs de locations applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023, à savoir :

#### **LOCATION DE MATERIELS**

☞ 1 table de 2 mètres.....	3,20 €
☞ 1 chaise .....	1,10 €

#### **LOCATION POUR LES HABITANTS GENISSOIS**

.....	LOCATION .....	ARRHES.....	CAUTION .....
☞ Foyer .....	180,00 €	45,00 €	360,00 €
☞ Salle des fêtes.....	395,00 €	98,75 €	790,00 €
☞ Salle des fêtes + hall .....	425,00 €	106,25 €	850,00 €
☞ Gymnase + hall .....	690,00 €	172,50 €	1.380,00 €

#### **LOCATION AUTRES ORGANISMES (hors associations génissoises Réf. §1.3.2 du règlement)**

.....	LOCATION .....	ARRHES.....	CAUTION .....
☞ Foyer .....	300,00 €	75,00 €	600,00 €
☞ Salle des fêtes.....	785,00 €	196,25 €	1.570,00 €
☞ Salle des fêtes + hall .....	850,00 €	212,50 €	1.700,00 €
☞ Gymnase + hall .....	1.400,00 €	350,00 €	2.800,00 €

#### **FORFAIT « ENERGIES ET CONSOMMABLES » POUR LES ASSOCIATIONS GENISSOISES (Réf. §1.3.2 du règlement)**

Pour toutes les associations, pour les stages ou toutes manifestations

☞ Forfait par jour d'utilisation quelle que soit la salle utilisée (toute journée commencée est due) .....	43,00 €/j
--	-----------

#### **CAUTIONS DEMANDEES AUX ASSOCIATIONS GENISSOISES (Réf §1.3.2 du règlement)**

☞ 1 caution en début d'année (à la remise des clés en septembre) pour les activités hebdomadaires, soit	
● Utilisation de la salle des fêtes.....	240,00 €
● Utilisation du foyer .....	140,00 €
● Utilisation du gymnase.....	650,00 €
● Utilisation du dojo .....	140,00 €
● Utilisation de l'ancienne mairie (étage 1 ou 2).....	140,00 €
☞ 1 caution à chaque manifestation.....	100,00 €

Après étude en commission finances, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 hormis le forfait énergie qui passe à 45,00 €/jour. La location du gymnase pour les particuliers est supprimée.

La discussion est ouverte et Madame le Maire demande l'avis du Conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **N°2024-012 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-015 du 23 février 2023 relative à la modification de la tarification du conseil communautaire et des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2023, à savoir :

- ☞ Carte unique de lecture publique (résident agglo)..... 20,00 €
- ☞ Carte agglo pour le conjoint (si abonnement payant pour le 1<sup>er</sup>) ..... 1,00 €
- ☞ Carte unique de lecture publique (résident hors agglo)..... 30,00 €
- ☞ Carte d'abonnement à la bibliothèque de Génissieux ..... 12,00 €

Après étude en commission des finances, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de cotisations.

La discussion est ouverte, Madame le Maire demande l'avis du conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **N°2024-013 : SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Fixation des tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°2022-069 du 28/07/2022, 2022-095 du 25/11/2022 et n°2023-067 du 28 juillet 2023 relatives à la tarification des services périscolaire et extrascolaire, à savoir :

### **SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE**

Tranche	Barème	Prix du repas (repas + garderie)
1	Inférieur à 800 €	4,11 €
2	De 801 € à 1 500 €	5,19 €
3	Supérieur à 1 500 €	6,01 €

Le montant du tarif « adulte » est fixé à 7 € et le tarif « enfant du personnel » est fixé à 3,50 €.

### **GARDERIE PERISCOLAIRE**

Tranche	Barème	Tarif horaire
1	Inférieur à 800 €	1,82 €
2	De 801 € à 1 500 €	2,33 €
3	Supérieur à 1 500 €	2,66 €

Le montant du tarif « enfant du personnel » est fixé à 1,82 €.

### **CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI**

Quotient familial	Tarif En journée entière	Tarif en journée entière sans repas, avec un PAI Ou Demi-journée avec repas	Tarif demi-journée Sans repas
Inférieur à 800 €	18,30 €	13,74 €	9,75 €
De 801 € à 1 500 €	21,13 €	16,06 €	10,99 €
Supérieur à 1 500 €	23,56 €	18,12 €	12,23 €

Les enfants des communes extérieures sont acceptés moyennant une majoration de 10% sur les tarifs appliqués ci-dessus.  
Les familles avec plusieurs enfants inscrits, le tarif sera dégressif, soit – 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et – 15 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant.  
Une participation forfaitaire supplémentaire aux frais des sorties en car est fixée à 10,00 € par enfant et par sortie.

### **CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES**

Quotient familial	Tarif journalier	Tarif journalier sans repas (avec PAI)
Inférieur à 800 €	18,52 €	14,30 €
De 801 € à 1 500 €	21,36 €	16,07 €
Supérieur à 1 500 €	23,78 €	17,67 €

Les enfants des communes extérieures sont acceptés moyennant une majoration de 10% sur les tarifs appliqués ci-dessus. Une participation forfaitaire supplémentaire aux frais des sorties en car est fixée à 10,00 euros par enfant et par sortie. Les familles avec plusieurs enfants inscrits, le tarif sera dégressif, soit – 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et – 15 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant. Après étude en commission des finances, il est proposé une augmentation de 4 % sauf sur la 1<sup>ère</sup> tranche et les tarifs du mercredi, soit :

### **SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE**

Tranche	Barème	Prix du repas (repas + garderie)
1	Inférieur à 800 €	4,11 €
2	De 801 € à 1 500 €	5,40 €
3	Supérieur à 1 500 €	6,25 €

Le montant du tarif « adulte » est fixé à 7,28 € et le tarif « enfant du personnel » est fixé à 3,64 €.

### **GARDERIE PERISCOLAIRE**

Tranche	Barème	Tarif horaire
1	Inférieur à 800 €	1,82 €
2	De 801 € à 1 500 €	2,42 €
3	Supérieur à 1 500 €	2,77 €

Le forfait du tarif « enfant du personnel » est fixé à 1,82 €.

### **CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI**

Quotient familial	Tarif En journée entière	Tarif en journée entière sans repas, avec un PAI Ou Demi-journée avec repas	Tarif demi-journée Sans repas
Inférieur à 800 €	18,30 €	13,74 €	9,75 €
De 801 € à 1 500 €	21,13 €	16,06 €	10,99 €
Supérieur à 1 500 €	23,56 €	18,12 €	12,23 €

Le forfait du tarif « enfant du personnel » est fixé à 3,64 €.

Les enfants des communes extérieures sont acceptés moyennant une majoration de 20% sur les tarifs appliqués ci-dessus. Les familles avec plusieurs enfants inscrits, le tarif sera dégressif, soit – 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et – 15 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant. Une participation forfaitaire supplémentaire aux frais des sorties en car est fixée à 11,00 euros par enfant et par sortie.

### **CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES**

Quotient familial	Tarif journalier	Tarif journalier sans repas (avec PAI)
Inférieur à 800 €	18,52 €	14,30 €
De 801 € à 1 500 €	22,21 €	16,71 €
Supérieur à 1 500 €	24,73 €	18,38 €

Le forfait du tarif « enfant du personnel » est fixé à 3,64 €.

Les enfants des communes extérieures sont acceptés moyennant une majoration de 20% sur les tarifs appliqués ci-dessus. Les familles avec plusieurs enfants inscrits, le tarif sera dégressif, soit – 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et – 15 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant. Une participation forfaitaire supplémentaire aux frais des sorties en car est fixée à 11,00 euros par enfant et par sortie. Délibération adoptée à l'unanimité.



## N°2024-014 : FINANCES - Occupation du domaine public pour les manèges, cirques et théâtre de marionnettes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-019 du 23 février 2023 relative aux tarifs des emplacements pour les manèges qui occupent le domaine public et aux tarifs des emplacements pour les représentations de cirque et de théâtre de marionnettes qui occupent le domaine public, à savoir :

### Tarifs pour les manèges pour un week-end de fête au village :

- Emplacement pour un petit manège (type enfants) ..... 26,50 €
- Forfait électricité pour petit manège..... 30,00 €
- Emplacement pour un grand manège (type auto-tamponneuse)..... 50,00 €
- Forfait électricité pour grand manège ..... 50,00 €

### Tarifs pour les représentations de cirque et théâtre de marionnettes :

- Emplacement pour théâtre de marionnettes..... 30,00 € / jour
- Forfait électricité ..... 30,00 € / jour
- Emplacement pour un cirque ..... 50,00 € / jour
- Forfait électricité pour cirque..... 50,00 € / jour

Après étude en commission des finances, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

La discussion est ouverte, Madame le Maire demande l'avis du conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT DES COMMISSIONS ET GROUPE DE TRAVAIL

### SOCIAL (Alexia DUVAL)

- Compte rendu de la réunion du CCAS du 18 janvier 2024 au cours de laquelle ont été vus plusieurs points :

1 – Bilan du repas des aînés pour Noël 2023 et signature d'une charte relative aux modalités de participation des aînés à ce repas et permettant de dissiper les malentendus concernant des colis aux personnes qui ne pouvaient pas se rendre aux repas.

2 – Un bilan très satisfaisant concernant la prise en charge des habitants qui sollicitent le CCAS dans le cadre de la perte d'autonomie.

3 – Lors du don du sang du 19 février il a été collecté seulement 46 dons, ceci pour plusieurs raisons : période située à la sortie de l'hiver, les vacances scolaires, les gens sont fatigués et les contraintes de la collecte pour une bonne utilisation du don.

4 – Plan de sauvegarde et son organisation : un groupe de travail a été créé au sein du CCAS. Après avoir fait de la communication, la mise à jour a débuté le 19 février par la vérification des coordonnées des personnes et enregistrement des nouvelles demandes. L'inscription sur ce fichier est une démarche volontaire de la personne concernée ou d'une tierce personne. La mise à jour sera effective mi-mars et intégrera le plan communal de sauvegarde de la commune. Les données recueillies sont confidentielles et ne seront utilisées que dans le cadre d'une mise en œuvre d'un plan d'alerte et d'urgence tel que la canicule.

- Actuellement le CCAS organise le repas des aînés en fin d'année et des marches accompagnées tous les mois. Le CCAS souhaite développer des projets en lien avec les problématiques du vieillissement et des projets favorisant l'ouverture sociale des aînés. L'objectif est de recenser des besoins pour mettre en place des projets futurs : ateliers sensoriels, jeux cognitifs, travail sur la mémoire et la motricité. Des perspectives de financements pourront être activés pour subventionner des projets qui répondent à des besoins identifiés dans le domaine de la perte d'autonomie.

- Rencontre avec Solidarité habitat qui est à l'origine du développement du logement intergénérationnel et solidaire de la Drôme. Le constat est le suivant : la population vieillit en France et dans les communes. Les dispositifs d'aides à la personne et des Hospitalisation à domicile permettent aujourd'hui de rester plus longtemps à son domicile. Solidarité Habitat met en relation des personnes désireuses de trouver un hébergement de façon temporaire avec des personnes souvent âgées voulant proposer une chambre, un lieu de vie partagé, en contrepartie d'une aide ponctuelle mais surtout d'une présence. La cohabitation intergénérationnelle peut être une vraie solution au sentiment de solitude des personnes âgées et aux difficultés de logements des étudiants et des travailleurs temporaires.

- L'aide aux devoirs sera mise en place à la rentrée du lundi 4 mars pour les enfants de primaire scolarisés à Génissieux. Elle aura lieu tous les lundi et jeudi de 17h à 17h30 dans les locaux de la cantine scolaire sous la responsabilité du périscolaire.

Elle est gratuite mais les enfants doivent nécessairement être inscrits à la garderie. Une quinzaine de bénévoles se sont rencontrés autour de cette action et se relayeront pour intervenir auprès des élèves.

- La commune accueillera très prochainement deux services civiques. Une jeune fille dans le domaine de l'éducation pour tous et un jeune homme dans le domaine de l'environnement.

### **TRAVAUX (Catherine ALBRECH)**

- Compte rendu de la réunion des travaux du 7 février au cours de laquelle a été vu le programme des travaux à réaliser au cours de l'année 2024. Des propositions ont été faites dans le cadre de la préparation du budget 2024, à savoir des réfections de voirie, une amélioration dans les écoles au niveau de la sécurité dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité, la deuxième tranche d'éclairage du terrain de foot, l'amélioration et l'extension du réseau de vidéo protection, l'installation de la climatisation du local serveur de la mairie ainsi qu'à la salle du foyer de l'ensemble polyvalent, le changement de la chaudière de l'ensemble polyvalent.

Dans les logements locatifs il est proposé le changement de chauffe-eau individuel et radiateurs au cas par cas dans les appartements de la Matinière.

- Une expertise a été demandée pour diagnostiquer les arbres à élaguer ou à abattre (exemple un platane rue Simon Chopin), attente du retour de l'expertise pour l'avenir du cèdre situé route de Mours qui n'a plus de système racinaire en surface et donc plus de stabilité.

### **URBANISME (Anne-Lore ANDRE)**

- Compte rendu de la réunion du 20 février au cours de laquelle a été présenté le bilan d'activité du service urbanisme de l'année 2023, à savoir environ 100 dossiers déposés (DP, PC, division parcellaire). Il y a une hausse des DP pour des panneaux photovoltaïques (environ 60 %), les permis de construire sont au nombre de 6 pour maisons individuelles dont un collectif, 8 pour des abris et garages et 3 pour des modificatifs. Les divisions parcellaires restent à l'équilibre.

- Synthèse sur le dossier du Plan Local Habitat 2024-2029 qui vient d'être voté. En conclusion Génissieux a respecté son objectif de nouveaux logements sur l'ancien PLH entre 2018 et 2023.

## **QUESTIONS ORALES de M. Christian BORDAZ**

Question n°1 : la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire prévue par le décret n°2023-1006 est facultative dans la fonction publique territoriale (FPT). Les employeurs publics souhaitant l'attribuer à leurs agents doivent délibérer, après consultation du Comité Social Territorial compétent (au CDG 26), et la verser en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024. Avez-vous l'intention de verser cette prime aux agents communaux de Génissieux ?

Réponse : Elle sera versée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 en tenant compte des critères d'éligibilité et après avis du Comité Social Territorial et délibération du conseil municipal.

Question n°2 : lors du conseil municipal du mois d'octobre 2023 vous avez pris la décision de vendre à un riverain un chemin piéton situé à Buffevent. Ce chemin piéton aurait permis aux enfants de Buffevent d'aller prendre le car de ramassage scolaire en toute sécurité. Je m'étais fermement opposé à cette vente, je vous avais demandé au minimum de garder une toute petite partie de ce chemin pour relier le trottoir de l'impasse des rainettes avec les trottoirs du lotissement. L'avez-vous fait ?

Réponse : la vente a été réalisée, il n'y a pas de trottoirs dans le lotissement qui ne concerne que 6 logements. Il y a d'autres lieux à sécuriser pour les piétons. La finition du lotissement va se réaliser avec l'aménageur en bonne intelligence. Une vérification sera faite dans le cahier des charges du lotissement.

Question n°3 : Vous avez délibéré au mois de septembre 2023 pour confier au CAUE une mission d'accompagnement pour le projet d'aménagement et de développement de la commune pour la somme de 8.509 euros, avez-vous eu le résultat de cette étude ?

Réponse : l'étude se poursuit et une présentation sera faite en réunion publique.

Question n°4 : un opérateur de téléphonie mobile avait un projet d'implantation d'une antenne sur la commune de Mours, mais en limite de la commune de Génissieux et à proximité des habitations de Génissieux. Je vous avais informée que je négociais avec les deux opérateurs, celui à qui vous avez approuvé l'installation de l'antenne près de la carrière (SFR) et celui de Mours, pour qu'ils installent leurs antennes sur le même mât, celui implanté près de la carrière. Avez-vous continué ces négociations, avez-vous obtenu que les antennes des deux opérateurs soient installées sur le même mât ?

Réponse : SFR fait des études de sols, nous n'avons pas de contact du 2<sup>ème</sup> opérateur et SFR non plus. Si un deuxième opérateur s'installe il doit justifier dans son dossier qu'il est dans l'impossibilité de se mettre sur une antenne existante.

Question n°5 : lors de l'élaboration du projet de l'immeuble l'Empreinte, j'avais commencé à négocier avec le promoteur pour qu'il prenne en charge la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable le long de la départementale 52 au droit du projet. Avez-vous continué ces négociations et avez-vous obtenu ces réalisations ?

Réponse : Il n'y a pas de trace écrite de vos négociations orales.

Question n°6 : les documents demandés relatifs à l'achat vente du camion communal ont été reçus.

### INFOS DU MAIRE

- Rappel de la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage à l'économie circulaire qui a modifié la loi sur l'écobuage. Il serait souhaitable que les élus montrent l'exemple et ne propagent pas d'informations erronées sur l'écobuage.
- Rappel également que le conseil municipal se réunit au minimum une fois par trimestre.
- Participation citoyenne : projet de rendre les habitants acteurs de la commune et de les responsabiliser, c'est avoir une proximité « habitants-élus-agents » pour une meilleure compréhension des besoins du village.
- Mme le Maire espère que les relations entre élus soient plus productives, productif ensemble ne veut pas dire que tous les élus soient d'accord. Le seul objectif est l'intérêt de la commune et des habitants. Il a été fait appel à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui a été mis en place par le gouvernement pour accompagner les communes pour atteindre ces objectifs.
- Le vendredi 8 mars aura lieu la journée internationale des droits des femmes, une cérémonie est prévue en mairie.
- Entrée au Panthéon de Missak MANOUCHIAN, résistant d'origine arménienne fusillé le 21 février 1944 au Mont-Valérien et déclaré mort pour la France.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,



Le secrétaire,

